



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai à neuf heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance sans public avec retransmission sonore à l'extérieur de la salle, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Monsieur Patrick BERTRAND, le doyen des membres du conseil.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18/05/2020**

Date d'affichage : **18/05/2020**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Frédérique DI ZAZZO, Samuel BEAUGIRAUD.

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Considérant le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et les démissions de Mme Sandrine GUIMBAUD, Mme Laetitia BARRAL et de M Pascal ROUSSET reçues le 20 mai 2020 par le Maire sortant, Monsieur Stéphane FOURNIER. Ce dernier a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Frédérique DI ZAZZO, Samuel BEAUGIRAUD

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 Election du maire

Monsieur Patrick BERTRAND, doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Monsieur Patrick BERTRAND a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nicole MUCCHIELLI et Monsieur Pascal BAUDE.

Stéphane FOURNIER, le maire sortant, a proposé la candidature de Mme Isabelle FREICHE au nom du groupe «VIVONS CHANOS-CURSON».

Patrick BERTRAND a enregistré la candidature de Mme Isabelle FREICHE au nom du groupe «VIVONS CHANOS-CURSON».

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président de la séance Monsieur Patrick BERTRAND a invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	13
f. Majorité absolue :	8

(1) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Mme Isabelle FREICHE a obtenu 13 voix (treize voix)

Mme Isabelle FREICHE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

I.2 Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire propose de déterminer le nombre des adjoints conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule : Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maximum. Elle a proposé que le nombre d'adjoints soit de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour et deux abstentions des membres présents décide la création de quatre postes d'adjoints.

I.3 Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire propose la liste d'adjoints conduite par Monsieur Stéphane FOURNIER. Figurent sur cette liste : Madame Nicole MUCCHIELLI, Monsieur Patrick BERTRAND et Madame Sandrine COTTE. Il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau précédemment constitué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	13
f. Majorité absolue (1) :	8

(1) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

a obtenu :

- **La liste « VIVONS CHANOS-CURSON »**, 13 voix (treize voix)

- La liste « **VIVONS CHANOS-CURSON** » ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur Stéphane FOURNIER, 1^{ère} Adjoint au Maire**
- **Madame Nicole MUCCHIELLI, 2^{ème} Adjointe au Maire**
- **Monsieur Patrick BERTRAND, 3^{ème} Adjoint au Maire**
- **Madame Sandrine COTTE, 4^{ème} Adjointe au maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

I.4 La charte de l' élu

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. En outre, il est prévu que le Maire remette aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et les articles du CGCT consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Madame le Maire rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la charte de l' élu.

I.5 Indemnités des élus

Madame le Maire expose que la commune comptant 1111 habitants, le taux d'indemnité du maire est fixé de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal d'indemnité des adjoints est fixé de droit à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle propose de ramener ces indemnités à :

- 40 % de l'indemnité pour le Maire
- 60 % de l'indemnité pour les Adjoints

Cette disposition permettra une économie annuelle d'environ 30 000 euros par an pour le budget de fonctionnement de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à treize voix pour et deux abstentions des membres présents d'arrêter le montant des indemnités proposées, à savoir pour :

- **Madame Isabelle FREICHE, Maire** : 40 % de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Monsieur Stéphane FOURNIER, 1^{er} Adjoint** : 60 % de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Madame Nicole MUCCHIELLI, 2^{ème} Adjointe** : 60 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Monsieur Patrick BERTRAND, 3nd Adjoint** : 60 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Madame Sandrine COTTE, 4^{ème} Adjointe** : 60 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

I.6 Délégations du maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour et deux abstentions des membres présents décide, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- **de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
- **de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière**
- **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**
- **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle**
- **d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre**

I.7 Désignation des délégués à Territoire d'énergie

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, la sollicitant pour désigner deux représentants du collège du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour et deux abstentions des membres présents désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- **FREICHE Isabelle née le 29/11/1964, domiciliée 3 route du Pont, 26600 CHANOS CURSON**
- **BAUDE Pascal né le 12/01/1968, domicilié 2 rue des mûriers, 26600 CHANOS CURSON**

I.8 Désignation du délégué du CNAS

Madame le Maire rappelle que la commune de CHANOS CURSON a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour et deux abstentions des membres présents décide de désigner Madame Isabelle FREICHE en qualité de délégué élu du CNAS pour ce mandat.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 8 JUIN 2020 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h31

Vu par nous,

Le 25 mai 2020,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON.



